



**Demande pour un Carnet de Passages en Douane (CPD) pour des personnes
Non-Résidentes en Suisse**

Chers clients,

Le TCS peut émettre un tel document pour des personnes non-résidentes en Suisse, s'il n'y a pas de possibilité d'obtenir un Carnet de Passages dans leur pays de résidence ou à condition d'obtenir l'autorisation du club national pour le faire.

Les conditions suivantes doivent être observées :

- Une caution doit être payée par transfert bancaire en CHF ou en Euros. Les paiements par carte de crédit ainsi que les cautions solidaires émises par des banques ou des assurances ne sont pas acceptées.
- Le montant de la caution sera fixé par le département "Documents Douaniers" du Siège Central du TCS à Genève.
- **Le montant de la caution devra toujours représenter 100% de la valeur actuelle du véhicule (Montant Minimum CHF 3'000.-- soit Euros € 2300)**
- La caution sera remboursée par transfert bancaire après que le Carnet nous ait été retourné, avec la preuve de ré-importation du véhicule dans son pays d'origine (Certificat de présence (dernière page du carnet) timbré par les autorités douanières nationales).
- Aucune preuve ne sera demandée si le Carnet n'a pas du tout été utilisé.
- Dans tous les cas, le Carnet doit être retourné au Club Emetteur au plus tard après la date de son expiration
- La demande de Carnet et l'engagement doivent être **retournés au TCS en originaux dûment remplis, datés et signés** accompagnés d'une photocopie du passeport, du permis de conduire et de circulation ainsi que la copie du récépissé de votre paiement (si possible).
- Le document vous sera envoyé dès réception du paiement (**prix du carnet + caution + port**) et des documents nécessaires.

Conditions de paiement:

TRANSFERT BANCAIRE SUR LE COMPTE :

FRANCS SUISSES

UBS SA
C.P. 2600
CH-1211 Geneva 2

Bénéficiaire : TCS – Documents Douaniers
CH-1214 Vernier

Compte No : 240-C2622133.0
IBAN: CH61 0024 0240 C262 2133 0

EUROS

UBS SA
Bénéficiaire : TCS - CH-1214 Vernier

IBAN : CH76 00 24 02 40 C 211 47 66 9
BIC : UBSWCHZH80A

Toujours mentionner en référence du paiement : CARNET DE PASSAGES et votre nom.

Le montant du transfert (**Caution + prix du Carnet + frais d'envoi**) sera toujours fixé en accord avec le département Documents Douaniers du TCS. Merci de toujours consulter ce département avant d'effectuer votre paiement.



Avant de commander votre "Carnet de Passages en Douane", nous vous prions de lire attentivement les informations suivantes. Merci.

Le "Carnet de Passages en Douane" (CPD) est un **document douanier international** qui couvre **l'admission temporaire de véhicules à moteur dans plusieurs pays du monde**. Il s'agit d'un document utilisé dans le cadre des Conventions douanières des Nations Unies de 1954 et 1956. Les clubs et associations de l'AIT et FIA garantissent et émettent les CPD selon des critères bien définis du réseau de documents douaniers AIT/FIA.

Le CPD est une sécurité douanière qui garantit au pays visité que le véhicule sera réexporté au plus tard lors de l'échéance du séjour autorisé. En cas de non-exportation du véhicule, les autorités douanières du pays visité prélèvent les droits et taxes à l'importation.

Le CPD est émis pour une personne et un véhicule. **Le carnet de passages est un document officiel qui reste la propriété du TCS et qui doit lui être retourné après son utilisation. Le CPD est valable une année. La durée de séjour est néanmoins toujours réglée par la législation ou la réglementation du pays visité.**

Prix de vente CPD

- **Non Résident Suisse : CHF 330.- (soit € 240)**

Sous réserve de modifications. Le TCS se réserve le droit de modifier ses tarifs en tout temps et sans préavis.

Caution

Le CPD est remis contre une garantie sous forme d'une caution versée au TCS

Le montant de la caution devra toujours représenter 100% de la valeur actuelle du véhicule (montant minimum CHF 3'000.-- ou € 2'300)

- **Exceptions:**

Egypte: Pour l'Egypte, il faut dans tous les cas déposer une caution de CHF 30'000.- pour des véhicules allant jusqu'à une cylindrée de 2000 cm³, et de CHF 60'000.- pour des véhicules en dessus de 2000 cm³.

Frais d'envoi : En Europe par courrier recommandé (moins de 250 gr) : CHF 13.00 (soit € 9.50)



Votre demande

Nous vous prions de:

1. Remplir complètement la demande et l'engagement en annexe.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de signer la demande (page suivante) et d'indiquer **en toutes lettres** au paragraphe 3 de l'engagement, la somme en francs suisses correspondant aux droits de douane majorés des taxes intérieures, susceptibles d'être réclamés par une administration douanière étrangère suite à l'utilisation du Carnet de Passages pour un véhicule qui n'a pu être réexporté. Ces droits et taxes sont variables selon les pays et en règle générale sont calculés sur la valeur marchande du véhicule dans le pays d'importation et non sur la valeur figurant sur le carnet.

Pour vous permettre de déterminer le montant à inscrire, nous vous donnons ci-après un barème des droits et taxes appliquées sur la valeur actuelle du véhicule:

- Egypte : 200% de la caution
- 450% Jordanie, Pakistan.
- 300% Bangladesh.
- 250% Inde, Iran, Kenya, Syrie.
- 150% Argentine, Pérou, Union Douanière d'Afrique Australe (Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Swaziland, Lesotho).
- 100% les autres pays extra-européens.

Important: Le point 3 de l'"Engagement" (cf. page suivante) ne doit pas être confondu avec le montant de la caution demandée. Il s'agit d'un engagement moral de la part du demandeur vis-à-vis du TCS en cas de réclamation de la part d'une autorité douanière étrangère.

2. Payer le prix du Carnet + la Caution + le Port

3. Nous envoyer la demande et l'engagement dûment remplis et signés par courrier ou par fax (+41 22 417 24 02), en rajoutant une copie du passeport, du permis de conduire et de circulation et, si possible, la copie du récépissé de votre paiement.

Dès réception de votre paiement, vous recevrez votre Carnet à votre domicile où à l'adresse que vous nous indiquerez. Les éventuels frais supplémentaires pour un courrier express ou international vous seront facturés.

Renouvellement ou prolongation de la validité

Si votre voyage dépasse la durée d'une année, vous pouvez nous faire parvenir, **au plus tard 1 mois avant l'échéance du CPD**, un formulaire de **renouvellement**. Un formulaire pré-rempli est déjà joint au carnet. Vous recevrez ensuite un nouveau Carnet valable 1 année. Le prix d'un nouveau carnet vous sera facturé. La Caution sera transférée sur le nouveau Carnet, à condition que le montant couvre les prochains pays visités, sinon elle devra être augmentée

NB: Les carnets qui se suivent doivent être obligatoirement datés de manière continue; les dates de validité ne peuvent pas se chevaucher et il ne peut pas y avoir de trou de date entre un carnet et le suivant. Lors de la sortie du pays visité, l'ancien Carnet doit être timbré avec un timbre de sortie. Le nouveau Carnet doit être présenté et timbré lors du passage en douane suivant (entrée). Ainsi, l'ancien Carnet sera régularisé et la validité transmise sur le nouveau Carnet.

Si votre séjour devait se prolonger de manière imprévue et que votre carnet arrive à échéance avant votre retour, il est possible d'exceptionnellement demander une **prolongation pour une durée de 3 mois maximum** auprès du club automobile local. Une prolongation dépend de l'accord des autorités douanières locales. En l'absence d'un club automobile local, la prolongation peut-être demandé directement auprès du TCS. La prolongation vous sera facturée CHF 100.--.

Un Carnet prolongé est uniquement valable pour le pays dans lequel il a été prolongé. Il ne peut pas être utilisé pour la re-exportation en Europe ou dans d'autres pays. Dans tous les cas, vous devez vous assurer que vous continuez à remplir les conditions d'admission temporaire du pays visité. Veuillez également lire attentivement les informations spécifiques pour l'Union douanière sud-africaine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande disponible sur notre site Internet.

Libération de la caution / du cautionnement solidaire

Le carnet doit dans tous les cas nous être retourné, dûment régularisé, **au plus tard 3 mois après la date de son expiration**. Il est vivement recommandé aux titulaires de ne pas se séparer de leur véhicule (vente, destruction, etc.), avant d'être libérés des obligations contractuelles qu'ils ont souscrites auprès de l'association émettrice (TCS).

Pour la libération de la caution, il est nécessaire de nous retourner le Carnet, avec la preuve de ré-importation du véhicule dans son pays d'origine - "Certificat de présence" (dernière page du carnet) timbré par les autorités douanières nationales. Aucun intérêt ne sera versé sur le montant de la caution.



Demande pour un Carnet de Passages

(Merci de joindre une copie du passeport, du permis de conduire et du permis de circulation)

<p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse</p> <p>N° de tél. privé</p> <p>N° de tél. prof.</p> <p>Adresse e-mail</p> <p>Nationalité</p> <p>Lieu de naissance</p> <p>Date de naissance</p> <p>N° de passeport</p> <p>Délivré par le</p> <p>Je désire:</p> <p><input type="checkbox"/> 1 Carnet de passages à 5 feuilles</p> <p><input type="checkbox"/> 1 Carnet de passages à 10 feuilles</p> <p><input type="checkbox"/> 1 Carnet de passages à 25 feuilles</p> <p>Valable pour les pays suivants:</p> <p>.....</p> <p>Valable à partir du:</p> <p>Date de réception désirée:</p>	<p><u>DONNÉES DU VÉHICULE</u></p> <p>N° de plaque</p> <p>Signe de nationalité (CH, D, etc.)</p> <p>Année de construction</p> <p>Poids net du véhicule (kg)</p> <p>Valeur actuelle en CHF</p> <p>Montant de la caution déposée en CHF/€</p> <p>N° du châssis</p> <p>Marque</p> <p>N° du moteur</p> <p>Marque du moteur</p> <p>Nombre de cylindres</p> <p>Cylindrée (cm³)</p> <p>Genre du véhicule (p.ex. voiture de tourisme, camping car, etc.)</p> <p>.....</p> <p>Couleur</p> <p>Garniture intérieure (p.ex. tissu, cuir, couleur, etc.)</p> <p>.....</p> <p>Nombre de places assises</p> <p>Radio / marque</p> <p>Nombre de roues/pneus de secours</p> <p>Equipement extérieur (coffre de toit, porte bagage, réservoir, treuil, etc.)</p> <p>.....</p>
---	--

TRÈS IMPORTANT – Il ne peut être donné aucune suite à une demande dont l'engagement ci-dessous n'est pas dûment rempli et muni de la signature personnelle du demandeur. Le carnet de passages ne peut pas être antidaté. En cas de changement de véhicule, il faut remplir et signer une nouvelle formule de demande.

ENGAGEMENT

- Je déclare:
 - ne pas avoir une résidence normale dans un des pays que je visiterai,
 - être responsable des suites (paiement des droits de douane, amendes, taxes, etc.) pouvant résulter de fausses indications et de tout usage abusif du document.
- Je m'oblige:
 - à me conformer aux lois et règlements des pays visités, notamment à ne pas mettre le véhicule à la disposition d'une personne (ou entreprise) résidant dans le pays d'importation temporaire,
 - à réexporter le véhicule des pays visités dans le délai de validité du document,
 - à restituer au TCS le document dûment régularisé dès que les conditions d'importation temporaire ne sont plus remplies ou à l'échéance du document. En cas de non-utilisation, celui-ci est également à retourner au TCS après l'échéance du délai de validité.

J'accepte le présent engagement par l'apposition de ma signature.

.....
- Je prendrai immédiatement toutes les mesures qui seraient exigées par le TCS et lui rembourserai, à première réquisition, toutes les sommes, intérêts compris, qui seraient réclamées par l'administration douanière du pays d'importation jusqu'à concurrence de francs suisses

(en toutes lettres, montant minimal CHF 3000.-)

.....

ainsi que tous les frais afférents à la régularisation du document (par exemple: les frais relatifs aux démarches effectuées).

- Je confère pleins pouvoirs au TCS pour prendre, à mes frais, toutes les mesures qu'il estimerait nécessaires pour la décharge du document, notamment pour rapatrier le véhicule dans le pays d'exportation.
- J'accepte le for des Tribunaux de Genève comme seule juridiction pour tout litige relatif au présent engagement.**

(Lieu et date)

(Signature)



Perte d'un CPD

Lors de la perte d'un Carnet de Passages, il faut immédiatement en informer le TCS. La caution peut uniquement être restituée lorsqu'un Certificat de Présence validé a été envoyé au TCS. Cependant, ce document peut être validé par les autorités douanières nationales qu'après échéance du carnet. Cela est aussi valable lorsqu'un Carnet de remplacement a été émis. Veuillez s'il vous plaît absolument en tenir compte lorsque vous envisagez la vente future de votre véhicule.

D'autre part, dans un pays où le carnet a été utilisé, la perte du Carnet doit aussi être annoncée au club automobile local et aux autorités douanières afin que la sortie du pays puisse se faire sans problèmes. Selon les cas, le TCS peut émettre un Carnet de remplacement qui vous sera facturé au prix d'un nouveau Carnet. Un Carnet de remplacement sera toujours émis avec la même date de validité que le Carnet perdu.

Le véhicule ne peut pas être ramené dans son pays d'origine

Malgré avoir accepté, par votre signature sur l'engagement, de réexporter le véhicule du pays visité, il se peut que cela ne soit pas possible pour diverses raisons, comme p.ex. accident, dommage total suivi d'une destruction, vol, etc.

Le dédouanement ou la destruction doivent être attestés dans le Carnet de Passages sur le Certificat de Présence par les autorités douanières étrangères. **D'autre part, une attestation de dédouanement ou de destruction contenant le numéro de châssis et de moteur doit être émise par les autorités douanières locales.** Il doit en ressortir qu'aucune réclamation douanière ne peut être déposée. Ces justificatifs ainsi qu'une traduction assermentée et le Carnet de Passages doivent être renvoyés au TCS. Il est dans tout les cas recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Exemples:

- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet est demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Carnet porte la mention de l'entrée): Le véhicule doit être dédouané ou être détruit sous contrôle douanier. Les autorités douanières locales doivent inscrire dans le carnet le dédouanement ou la destruction et émettre une attestation de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet n'est pas demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Volet d'Entrée n'a pas été détaché du Carnet): Un douanier de ce pays doit timbrer le Certificat de Présence et émettre un justificatif de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- Lors de **vol du véhicule**, vous devez faire une déclaration de vol. Malgré cette déclaration, les autorités douanières sont dans le droit de demander les droits et taxes à l'importation, même s'il y avait l'intention de réexporter le véhicule. Il est recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Réclamations douanières

Si la sortie d'un pays n'a pas été timbré dans le carnet, les autorités douanières étrangères considèrent que le véhicule n'est jamais sorti. Les autorités douanières demandent au TCS des justificatifs de la réexportation du véhicule ou du dédouanement, de la destruction, etc. Le TCS est tenu à fournir ces justificatifs. Si cela n'est pas possible avec les documents que vous présentez, le montant demandé par les douanes doit être payé dans son intégralité. Ce montant est bien souvent plus élevé que la caution déposée et vous sera réclamé juridiquement.

Veuillez noter qu'il peut arriver qu'une autorité douanière demande un justificatif de présence même lorsque le Carnet a été timbré en bonne et due forme.

Restitution du Carnet

Si le Carnet n'a pas été utilisé (toutes les feuilles sont présentes et vierges) il n'y a pas besoin d'un Certificat de Présence validé. Le prix d'émission ne peut pas être remboursé pour des Carnets non-utilisés. Veuillez renvoyer le Carnet par **courrier recommandé** à l'adresse mentionnée dans l'en-tête. Il est recommandé de faire des photocopies du Carnet et des justificatifs douaniers.

En cas de questions, veuillez contacter:

- Tel.: +41-22-417 22 67, du lundi au vendredi (sauf mercredi), de 8h30 à 16h30
- Fax: +41-22-417 24 02
- E-mail: cpd@tcs.ch